



Comparution pour mise en examen

Par **ogcsteph**, le **13/03/2010** à **12:09**

Bonjour,

j ai reçu ce jour un courrier dans lequel on me convoque pour une comparution en vue d une mise en examen pour escroqueire et abus de confiance (27 plaintes au total) pour des faits de 2007. J avais etait entendu par les gendarmes a cette epoque et laisse libre.

Quels sont les risques a l issu de la comparution ? est ce que je peux etre emprisonne sachant que je travaille et que les faits remontent a 2 plus de ans ?

merci

stephane

Par **amajuris**, le **14/03/2010** à **12:02**

bonjour,

la prescription de l'action publique est de 3 ans pour les délits.

donc votre mise en examen est possible (le fait que vous travaillez ne change rien aux faits).
vous devez prendre un avocat.

cordialement

Par **cloclo7**, le **14/03/2010** à **14:32**

Bonjour,

je vous conseille de faire appel à un avocat pour la comparution
le juge d'instruction va vous entendre et procéder à l'interrogatoire de première comparution
vous aurez le choix entre répondre aux questions, faire des déclarations spontanées, ou ne rien dire
à l'issue de l'interrogatoire vous serez mis en examen ou pas
le procureur peut solliciter votre mise en détention ou pas
s'il y a demande de mise en détention vous serez entendu par le juge des libertés ou de la détention (le grand incarcérateur à Paris !!!!)

Par **ogcsteph**, le **14/03/2010** à **16:52**

merci pour vos réponses.
A partir du moment où les faits sont de 2007 et que l'infraction est finie pensez-vous que je risque une détention provisoire ?

Par **Tisuisse**, le **15/03/2010** à **14:43**

Bonjour,

Petit rappel : la prescription est bien de 3 ans depuis le dernier délit, mais si, durant ces 3 ans, un acte juridique est établi, on repart à zéro pour 3 nouvelles années.

Par **ogcsteph**, le **15/03/2010** à **18:50**

j'ai également remarqué que sur la lettre envoyée il y avait une erreur. En effet il est noté que les faits reprochés se sont déroulés entre Novembre 2007 et juin 2008, ce qui est faux car ils se sont déroulés entre janvier 2006 et Septembre 2007. Cette erreur peut-elle avoir des conséquences sur la procédure ?

Quand est-il de la détention provisoire ?
merci pour votre aide

Par **cloclo7**, le **15/03/2010** à **18:52**

pour ce qui est de la détention provisoire normalement celle-ci a pour but d'éviter la réitération de l'infraction.

Attention la prescription en matière d'abus de biens sociaux démarre non pas à compter de la commission de l'infraction, mais à compter de sa découverte.

Pour ce qui est de l'erreur de date saisissez un avocat

Par **Rory**, le **15/03/2010** à **19:54**

En fait l'erreur sur les faits peut avoir une incidence sur la procédure vu que le juge d'instruction est saisi in rel (c'est à dire qu'il ne instruit que sur les faits dont il est saisi). Donc si il y a un erreur sur la date des faits, celle-ci peut être déterminante. Mais ne vous réjouissez pas trop vite!!!! L'erreur doit figurer sur le requisitoire introductif (l'acte qui saisi le juge), votre lettre n'a pas pour l'instant aucune incidence sur la procédure.

Par **ogcsteph**, le **15/03/2010** à **20:11**

merci pour toutes vos réponses.

concernant les faits j'étais vendeur de menuiseries dans une entreprise familiale.

Depuis janvier 2008 je suis vendeur automobiles, donc les faits sont bien finis.
j'espère que cela suffira pour éviter la détention provisoire d'autant plus que je travaille et que j'ai une famille à nourrir.

Par **chris_Idv**, le **16/03/2010** à **10:55**

Bonjour,

Vous indiquez que vous avez 27 plaintes relevant du tribunal correctionnel contre vous pour des faits identiques !?!

Cela m'étonnerai beaucoup que les 27 personnes qui ont porté plainte considèrent comme vous que "c'est bien fini".

Le fait que vous ayez une famille à nourrir sera pris en compte ... mais vous n'êtes pas le seul.

Rechercher le vice de procédure alors que vous n'êtes pour le moment que convoqué devant le juge est assez révélateur de votre état d'esprit.

A mon avis si vous arrivez devant le juge avec 27 plaintes contre vous et cette approche:

- o pour moi c'est fini
- o j'ai une famille à nourrir
- o il y a vice de procédure

vous pouvez déjà préparer votre brosse à dent et votre pyjama pour l'incarcération provisoire.

Cordialement,

Par **ogcsteph**, le **16/03/2010** à **12:23**

je ne vais pas faire le malin devant le juge, ni meme evoquer le vice de procedure.

J ai reconnu en grande partie les faits avec les gendarmes.

Je voulais simplement savoir si je risquais une detention provisoire du fait que ayant changer de travail il y a plus de 2 ans il n y a pas de risques de recidives, et qu on m a laisse en liberte depuis cette epoque (le requisitoire du procureur date de janvier 2009) et la derniere audition de juillet 2008

merci pour vos reponses

Par **ogcsteph**, le **22/03/2010** à **19:51**

de l aide svp

merci